



L'essentiel & plus encore

MSA de Maine-et-Loire - juillet 2024

Je me connecte



Actualités réglementaires

A compter du 31 juillet, vous pouvez corriger votre déclaration fiscale et sociale unifiée

A partir du 31 juillet 2024, si vous souhaitez corriger une ou plusieurs données transmises dans votre déclaration, vous pouvez le faire en vous connectant sur impots.gouv.fr dans votre espace particulier et en cliquant sur « Accédez à la correction en ligne ». Cette correction pourra être effectuée jusqu'au 4 décembre 2024. Un nouvel avis d'imposition sera émis après le traitement de la déclaration corrective.

A noter que cette correction est accessible uniquement si vous avez fait une première déclaration lors de la campagne déclarative.

De plus, si votre première déclaration a été réalisée sous format papier, vous ne pouvez faire une déclaration corrective via ce service en ligne. Vous devrez la faire en format papier.

Pour rappel, la déclaration fiscale et sociale unifiée remplace la déclaration des revenus professionnels (DRP).

En savoir plus >

Utilisateur de l'ancien Tesa simplifié, vous devez passer au nouveau Tesa simplifié

Le nouveau Tesa simplifié est accessible depuis le début de l'année 2024. Il remplace l'ancienne offre Tesa. Nous vous invitons à utiliser le nouveau Tesa simplifié ou le Tesa + (uniquement si vous employez des gardes-chasses, rémunérés exclusivement en nature, ou si vous ne possédez pas de SIRET), accessibles depuis votre espace privé.

En effet, depuis le 3 juin 2024, le service de l'ancien Tesa simplifié permet uniquement la consultation de vos documents archivés.

Nouveaux taux de versement mobilité

Les taux de versement mobilité applicables au 1^{er} juillet 2024 sont disponibles sur votre site MSA. Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, doit être versée si vous employez au moins 11 salariés compris dans un périmètre de transport urbain.

Vous pouvez rechercher le taux de versement transport applicable dans votre ville grâce à [ce moteur de recherche](#).

En savoir plus >

[Tout savoir sur le Tesa simplifié >](#)

Mise en place d'un échancier de paiement

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous acquitter de vos cotisations sociales dans les délais prescrits, vous pouvez demander à votre MSA un échancier de paiement.

Retrouvez sur votre site MSA les conditions requises pour en bénéficier et comment faire votre demande.

[Voir les conditions >](#)

Simplification du congé paternité

Vous avez désormais plus de souplesse pour fractionner votre congé paternité, puisque les 7 premiers jours consécutifs peuvent être pris, soit à la date initialement prévue, soit dans les 15 jours à compter de la date effective de la naissance de votre enfant.

Les jours restants pourront être pris à la suite des 7 jours ou de façon fractionnée en 2 périodes de 5 jours minimum et dans les 6 mois suivants la naissance de l'enfant.

Cette simplification portée par les délégués de la MSA a permis d'adapter le dispositif en conservant l'esprit de la loi, et en apportant la souplesse nécessaire à la gestion d'une exploitation agricole.

[Tout savoir sur le congé paternité >](#)

MSA en ligne



Le traitement de vos DSN évolue

A compter du 1^{er} juillet 2024, le traitement de vos DSN évolue. Les signalements d'anomalies vous seront désormais notifiés le jour même du dépôt de la DSN (H+4) afin de vous permettre de déposer une DSN "annule et remplace" le cas échéant. Plus rapide, plus pratique, vous pourrez désormais prendre connaissance des signalements et les corriger immédiatement. **Et avec notre service en ligne "Visualiser et vérifier mes DSN"**, vous visualisez les éléments déclarés et vérifiez les anomalies figurant dans vos DSN. Le service vous donne accès à toutes les informations pour corriger ces anomalies.

[Accéder au service >](#)

Nouvelle version du protocole d'échange Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

La dernière version du protocole d'échanges DPAE est disponible. Vous pourrez l'utiliser à partir de septembre 2024 et devrez obligatoirement l'utiliser à partir du 1^{er} janvier 2025. L'ancienne version du protocole DPAE peut être utilisée jusqu'à la fin décembre 2024.

[Consulter le protocole >](#)

Santé et Santé-sécurité au travail



Je m'attache, je me protège !

A bord d'un engin agricole, il est primordial de s'attacher. L'un des risques majeurs dans les champs est en effet le renversement ou le retournement des machines. La structure de protection est insuffisante si vous n'êtes pas attaché. La ceinture de sécurité permet de vous maintenir dans l'habitacle, de rester dans l'espace de survie et limite le risque d'accident grave. La ceinture de sécurité est votre meilleur bouclier. Si votre tracteur est ancien et non équipé d'une ceinture, il est possible d'agir. Le service santé-sécurité au travail de votre MSA peut vous accompagner.

[En savoir plus >](#)

Prévenir les risques liés aux fortes chaleurs

En tant qu'employeur, vous devez évaluer les risques professionnels liés aux fortes chaleurs et prendre les mesures de prévention adaptées. Ces mesures peuvent être techniques, dans les locaux de travail et pour les travaux à l'extérieur, ou bien liées à l'organisation du travail. Vous devez également informer les travailleurs des risques liés à la chaleur et des moyens de prévention.

[Consulter nos fiches prévention >](#)

Prévenir les risques au voisinage des lignes électriques

L'électricité est invisible, pour autant, le danger est bien là. N'importe quel équipement peut devenir un conducteur mortel : rampe de pulvérisation, tuyau d'irrigation, vis à grain, benne de tracteur levée, godet de chariot télescopique, goulotte d'ensileuse etc. Enedis a développé « **LigneAlerte** », une application pour smartphone qui permet d'alerter sur la présence d'une ligne électrique aérienne à proximité.

[En savoir plus >](#)

L'info en plus



Mon projet d'Agri : les réponses à toutes vos questions

Vous avez des questions sur votre projet d'installation, de transition ou de transmission ? **Rendez-vous sur monprojetdagri.fr**. De l'installation au développement de votre activité, jusqu'à sa transmission, Mon projet d'Agri identifie les démarches que vous aurez à réaliser et les acteurs qui vous accompagneront dans ces moments clés.

[Je découvre Mon projet d'Agri >](#)

Pour vos salariés, pensez aux Chèques-Vacances !

Le Chèque-Vacances est un outil de motivation et de fidélisation pour vos salariés. Avec votre intervention ou celle du comité social et économique (CSE), ils permettent de financer des vacances ainsi que des activités culturelles et de loisirs. Plus de 200 000 professionnels du tourisme et des loisirs les acceptent comme moyen de paiement.

[En savoir plus >](#)

Webinaires TESA simplifié et TESA+

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle version du TESA simplifié est disponible. Pour vous accompagner, la MSA de Maine-et-Loire propose des réunions de présentation d'1h30 du nouvel outil et d'une formation/recyclage TESA+.

TESA Simplifié : Jeudi 18 juillet 2024 à 10h - Mardi 23 juillet 2024 à 10h

TESA+ : Jeudi 25 juillet 2024 à 10h

[Je m'inscris >](#)

Restez informé 

L'info de nos Partenaires 

Agenda Local 

Les liens utiles

- > **[Entreprendre, le site du Service Public](#)**
- > **[Ministère de l'économie et des finances](#)**
- > **[Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)**
- > **[Chambres d'agriculture](#)**
- > **[Le bulletin officiel de la Sécurité sociale](#)**
- > **[Ministère du travail](#)**
- > **[Portail des DREETS \(ex DIRECCTE\)](#)**

Les agriculteurs ont du cœur

Cette association met en place des actions pour créer du lien entre le monde agricole et la société.

> [Voir le site](#)

JOBOPRÉ : l'application des saisonniers !

Plus de 1 200 postes sont à pourvoir d'ici la mi-août en Maine-et-Loire. Elioreso Anefa, en partenariat avec les filières, facilite l'accès à ces saisons, grâce à son application mobile JOBOPRÉ.

> [En savoir plus](#)

Echéances DSN

> Les 5 et 15 août 2024

Évènements

Formation : chargé de prévention

Pour assister le chef d'entreprise dans sa démarche de prévention des risques professionnels.

> [19 et 20 novembre 2024](#)

Formation : Seirich

Découvrez l'utilisation du logiciel SEIRICH sur une demi-journée

> [17 octobre 2024](#)

[Nous contacter >](#)



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information.
Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

[Se désinscrire](#)

© MSA 2024